



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°05 - Tome 1 - SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 25 septembre 2020..... 1 à 75

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2020

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme CHERADAME, M. GUERIN, Mme GABORIT, M. LECHAUVE, Mme CHAUVIERE, M. GUDIN,
Mme KERRIEN, M. RIGLET, Mme CHANTEREAU, M. DUPATY, M. SAURY, Mme LORME,
M. BREFFY, Mme COURROY, M. SOLER, Membres.

Absents excusés : Mme DUBOIS.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

A 01 - Politique des infrastructures - Convention relative à la mise à disposition d'une bourreuse caleuse de voie ferrée par le Département du Loiret à l'attention de l'association du Musée des Transports de Pithiviers	1
A 02 - Politique des Infrastructures - Convention relative à l'aménagement d'une aire de contrôle des véhicules de transport terrestre sur la RD 326 à Saint-Cyr-en-Val et aux modalités d'utilisation et d'entretien ultérieur	2
A 03 - Politique des Infrastructures - Convention relative au fauchage des dépendances vertes des RD 32 et 816 sur la commune de Chantecoq	3
A 04 - Construction d'un collège, d'un gymnase et d'une salle polyvalente à Orléans - Avenant à la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique	4
A 05 - Bail emphytéotique par le Département du Loiret au profit de la société Centrales Photovoltaïques PS2	5
A 06 - ZAC Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à la société CIGUSTO	6
A 07 - ZAC Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à un cabinet d'ophtalmologie.....	7
A 08 - Déviation de la RD 927 sur Bazoches-les-Gallerandes - Acquisitions amiables et indemnités.....	8
A 09 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Echange de parcelles sur Outarville.....	9
A 10 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Pannes - Vente de la parcelle cadastrée ZO 242.....	10

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 11

B 01 - Programmation locative sociale 2020	11
B 02 - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'association des Restaurants du Cœur du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département	12

B 03 - Mise en oeuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2020 dans le Département du Loiret.....	13
B 04 - Accès à l'autonomie sociale.....	14
B 05 - Attribution d'une subvention dans le cadre de la Garantie d'activité départementale...	15
B 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi)	16
B 07 - Cession de trois véhicules de service réformés à l'association d'insertion Domicile Services.....	18
B 08 - Renouvellement de la convention avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2020-2023 relative à la formation des bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de moins de 26 ans.....	19
COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP	20
C 01 - Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Amilly afin d'y établir l'antenne de la Maison de l'Enfance dans le Montargois.....	20
C 02 - Subvention départementale dans le cadre de la modernisation des établissements pour personnes en situation de handicap avec un hébergement continu	21
C 03 - Conventions relatives aux Centres de Planification et d'Education Familiale	22
C 04 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile ..	23
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	24
D 01 - Plan de relance de l'activité touristique dans le Loiret, suite à la crise sanitaire du COVID-19 : signature d'une convention avec Tourisme Loiret.....	24
D 02 - Adhésion 2020 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires et convention de financement.....	25
D 03 - Actualisation 2020 du schéma départemental de signalisation touristique du Loiret en vigueur.....	26
D 04 - Le Département développe une offre itinérante de services publics en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	27
D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires - Volet 2 : Contrats départementaux de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne, de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, de la Communauté de communes des Loges et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing - demandes de subventions	28
D 06 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges : demande de subvention de la Commune de Sandillon - Canton de Saint-Jean-le-Blanc - Culture.....	30

D 07 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de deux demandes de subvention en fonctionnement pour la Maison des Métiers d'art de Ferrières-en-Gâtinais.....	31
D 08 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen de deux demandes de subvention au titre de l'aide aux musées associatifs en investissement	32
D 09 - Demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques.....	33
D 10 - Proposition d'un partenariat avec la société Baluze en vue de l'accueil d'une exposition Robert Doisneau au Château de Sully-sur-Loire en 2021 - Convention et tarifs spécifiques.....	34
D 11 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2019-2020.....	35
D 12 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques	37
D 13 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	40
D 14 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Programme 2020 pour l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre.....	41
D 15 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles..	45
D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : sensibilisation jeune public - Collège au cinéma - Subventions au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 - Culture (C01).....	47
D 17 - Programme départemental en faveur d'échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier.....	49

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 50

E 01 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse, Projets jeunes 45	50
E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège d'Eure-et-Loir et participation aux frais de collecte et de traitement des déchets du collège de Lorris	52
E 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de janvier à mars 2020.....	53
E 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de participation des familles en 2021	54
E 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Rostand pour l'ouverture du nouveau collège et au collège Albert Camus pour un nouveau champ de la SEGPA	55

E 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives	56
E 07 - Partenariat entre le Département du Loiret et la société Event etc. qui organise le Vélotour Orléans 2020	58
E 08 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription d'un chemin rural au PDIPR - Commune de Meung-sur-Loire	59
E 09 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en Eau et en garantir la qualité - Valoriser les milieux aquatiques - Signature de l'avenant n°1 au contrat territorial des milieux aquatiques du bassin du Beuvron (juin 2016-juin 2021)	60
E 10 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides	61

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....62

F 01 - Partenariat entre le Département et l'association 2000 emplois 2000 sourires pour l'année 2020	62
F 02 - Fonds Social Européen : opérations cofinancables au titre de 2020	63
F 03 - Fonds Social Européen : Cofinancement des opérations "internes"	65
F 04 - Garanties d'emprunts 2020	66
F 05 - Demandes de subvention 2020 présentées par des associations d'anciens combattants	73
F 06 - Compte rendu des marchés publics passés en 2019	74
F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	75

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Politique des infrastructures - Convention relative à la mise à disposition d'une bourreuse caleuse de voie ferrée par le Département du Loiret à l'attention de l'association du Musée des Transports de Pithiviers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de mise à disposition d'une bourreuse-calouse de voie ferrée, par le Département, à l'attention de l'association du Musée des Transports de Pithiviers sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : La dépense de 19 200 € TTC est imputée sur l'action A0202101, opération 2016-00446, clé d'imputation D24959, pour l'acquisition par le Département de cet équipement.

A 02 - Politique des Infrastructures - Convention relative à l'aménagement d'une aire de contrôle des véhicules de transport terrestre sur la RD 326 à Saint-Cyr-en-Val et aux modalités d'utilisation et d'entretien ultérieur

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention avec l'État, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire, et le Département du Loiret, pour la mise à disposition de l'aire de stationnement située le long de la RD 326 à Saint-Cyr-en-Val, son aménagement et les modalités d'entretien.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

A 03 - Politique des Infrastructures - Convention relative au fauchage des dépendances vertes des RD 32 et 816 sur la commune de Chantecoq

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Chantecoq et le Département sur les modalités d'interventions des services communaux dans le cadre du fauchage et de l'entretien des espaces plantés situés le long des routes départementales 32 et 816.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

A 04 - Construction d'un collège, d'un gymnase et d'une salle polyvalente à Orléans - Avenant à la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention intervenue entre le Département et la Ville d'Orléans portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la construction d'un collège, d'un gymnase et d'une salle polyvalente à Orléans, sont approuvés.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention intervenue entre le Département et la Ville d'Orléans, tel qu'annexé à la présente délibération.

A 05 - Bail emphytéotique par le Département du Loiret au profit de la société Centrales Photovoltaïques PS2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente délibération, à passer avec la société Centrales Photovoltaïques PS2, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AV n°122, 123, 125, 126, 140, 142, 144 et 145 pour une superficie de 18 ha 35 a 49 ca sur la commune de Briare dans le cadre de la réalisation d'une centrale solaire, moyennant une indemnité de base arrêtée à un montant global, unique forfaitaire et non révisable de 3 000 € et moyennant un loyer annuel de 28 800 € TTC (hors indexation).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le bail emphytéotique, au nom du Département, et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Article 4 : La recette est imputée sur le chapitre 75, la nature 757, l'action G0702402 du budget département 2020.

A 06 - ZAC Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à la société CIGUSTO

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder la parcelle BE 126 à Saran « ZAC Portes du Loiret Sud » pour une superficie totale de 5 041 m² à la société civile immobilière du PARC DES MAZIERES domiciliée au 6 bis impasse résidence du Parc 37390 Notre-Dame-d'Oé ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de vente de 383 116 € net vendeur, soit 459 739,20 € TTC.

Article 3 : Le Cahier des Charges de Cession de Terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à saisir Monsieur le Préfet pour l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : La recette liée à la cession des terrains en zone AUI d'un montant de 383 116 € net vendeur, soit 459 739,20 € TTC est imputée sur le budget annexe n°10 (ZAC Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

A 07 - ZAC Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à un cabinet d'ophtalmologie

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lié à la vente de la parcelle BE 118 à Saran avec une surface de plancher de 1 200 m² est validé.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, tel qu'annexé à la présente délibération.

A 08 - Déviation de la RD 927 sur Bazoches-les-Gallerandes - Acquisitions amiables et indemnisations

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur Jean Michel VIRON, Agriculteur, demeurant 11 place de l'Eglise à Bazoches-les-Gallerandes, né le 28/01/1951 à Bazoches-les-Gallerandes (45) et Madame Evelyne VIRON née MOULIN, demeurant 48 rue Porte Saint Jean à Orléans, née le 23/09/1951 à Ruan (45), des parcelles sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes cadastrées ZM 708 de 627 m² et 172 ZI 56 de 1 445 m² sous DUP, soit au total 2 072 m² au prix de 1 666 €.

Article 3 : Il est décidé d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur Jean Michel VIRON, Agriculteur, demeurant 11 place de l'Eglise à Bazoches-les-Gallerandes, né le 28/01/1951 à Bazoches-les-Gallerandes (45) et Madame Evelyne VIRON née MOULIN, demeurant 48 rue Porte Saint Jean à Orléans, née le 23/09/1951 à Ruan (45), de la parcelle sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes cadastrée 172 ZI 55 de 596 m² hors DUP au prix de 400 €.

Article 4 : Il est décidé d'approuver l'acquisition auprès de Madame Martine VIRON épouse PERRONEAU, Agriculteur, demeurant 235 Avenue Daumesnil à Paris (75012), née le 25/01/1947 à Bazoches-les-Gallerandes (45), de la parcelle sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes cadastrée YO 21 de 2 359 m² sous DUP au prix de 2 607 €.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

Article 6 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération RD 927 – Déviation de Bazoches-les-Gallerandes (père : 2001-00620 - fille : 2001-00622).

A 09 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Echange de parcelles sur Outarville

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'échange de parcelles entre LogemLoiret, sis 6 rue du Commandant de Poli à Orléans, SIRET 342 143 955 00 17 ou toute personne physique ou morale s'y substituant, et le Département du Loiret, des parcelles, sur la commune d'Outarville, ZL 295 de 185 m² issue de la parcelle ZL 222 appartenant à LogemLoiret et de la parcelle ZL 293 de 29 m² issue de la parcelle ZL 150 appartenant au Département du Loiret. L'échange ne fera l'objet d'aucune soulte. Seuls les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 011, nature 611, action G0701102 du budget départemental 2020.

A 10 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Pannes - Vente de la parcelle cadastrée ZO 242

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la mise en vente de la parcelle cadastrée section ZO n°242 d'une surface de 1 812 m² sis lieu-dit « Devant le Tourneau » à Pannes.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la cession de cette parcelle à la SCI LA COLLINE, sise ARBORIA, ZA Le Tourneau, 25 avenue des Platanes à Pannes, SIRET 791 862 295 00023, ou toute autre personne publique ou privée qui s'y substituerait, au prix de 16 000 € net vendeur.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les actes administratifs ou notariés correspondants ainsi que tous documents et pièces à cet effet.

Article 5 : La recette correspondante est imputée sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2020.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Programmation locative sociale 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : La programmation locative sociale 2020 du Département, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les décisions de financement des opérations de logement social, dans la limite des crédits délégués 2020, soit 562 250 €.

Article 4 : Les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302.

B 02 - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'association des Restaurants du Cœur du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention 2020-2021 à conclure avec l'association des Restaurants du Cœur du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention.

B 03 - Mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2020 dans le Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°10 à la convention 2020 de gestion de l'aide au poste octroyée aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) avec l'Agence de Services et de Paiement sont approuvés. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour 2020 et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions, les avenants et les Cerfa correspondants :

- 44 332,01 € pour la structure Aabraysie Développement,
- 57 781,05 € pour la structure ADS 45,
- 126 520,58 € pour la structure APAGEH,
- 13 449,04 € pour la structure Artefacts Spectacles,
- 33 871,65 € pour la structure ASER,
- 60 769,73 € pour la structure FAP,
- 100 120,61 € pour la structure Jardins de la Voie Romaine,
- 207 214,80 € pour la structure Le Tremplin,
- 39 849,00 € pour la structure Les Ateliers LigéteRiens,
- 11 954,70 € pour la structure Respire,
- 96 633,83 € pour la structure Restaurants du Cœur du Loiret,
- 94 641,38 € pour la structure SOLEMBIO,
- 40 347,11 € pour la structure Val Espoir,
- 27 894,30 € pour la structure AMIDON 45,
- 39 849,00 € pour la structure Fratercité.

Article 4 : Les dépenses liées au cofinancement des CDDI, ainsi qu'à la rémunération de l'ASP pour la gestion du versement des aides départementales aux contrats aidés, sont imputées de la façon suivante sur le budget départemental 2020 :

- ✓ chapitre 017 – nature 65661 – action B0305101 (CDDI),
- ✓ chapitre 017 – nature 611 – action B0305101 (frais de gestion ASP).

B 04 - Accès à l'autonomie sociale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour l'année 2020, la subvention suivante qui sera octroyée selon la modalité de versement F1 (versement unique), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
Action d'accompagnement FAJ	LÉO LAGRANGE OUEST	Itinéraires pour mon autonomie	Accompagner 10 jeunes âgés de 17 à 25 ans dans le passage de leur permis de conduire	2 000 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Personnes en difficulté » pour l'année 2020, la subvention suivante qui sera octroyée selon la modalité de versement F1 (versement unique), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
Personnes en difficulté	ADDITIONS ALCOOL VIE LIBRE	Aide aux malades souffrant d'addiction avec ou sans produits	Subvention de fonctionnement	950 €

Article 4 : Les dépenses sont imputées sur le budget départemental 2020, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Fonds d'Aide aux Jeunes	D24707	65	6556	58	A0407104	2 000 €
Personnes en difficulté	D24701	65	6574	58	A0407102	950 €

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 05 - Attribution d'une subvention dans le cadre de la Garantie d'activité départementale

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer la subvention suivante au titre de la finalisation de l'expérimentation dans le cadre de la Garantie d'activité départementale :

- 15 205 € pour la mise en place d'une action de remobilisation socioprofessionnelle, en partenariat avec le CCAS de Saint-Jean-de-Braye, par la structure Initiatives et Développement, pour une durée de 6 mois à partir du mois d'octobre 2020.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante sur le modèle des conventions relatives à la mise en œuvre d'une action collective RSA préalablement adopté par le Conseil Général, par délibération n°C02 du 11 décembre 2008.

Article 4 : Cette subvention est imputée sur le budget départemental 2020, au chapitre 017, fonction 544, nature 611, action B0305103 et versée selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

B 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits actions subventionnées RSA (domaine de l'Emploi) pour l'année 2020, les subventions suivantes qui seront octroyées selon les modalités de versement F2 et F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
Accompagnement à la Création d'Activité	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret	Accompagnement des bénéficiaires du RSA par la CMA pour une création d'entreprise pérenne	Accompagnement de 40 bénéficiaires du RSA vers la création-reprise d'entreprise (entrées et sorties permanentes), dont 15 bénéficiaires suivis post création, comprenant pour ces derniers la réalisation de 195 heures d'accompagnement individuel et de 180 heures d'analyse du fonctionnement des entreprises.	50 000 €
Mobilité	IMANIS	Dispositif VROOUM (location de véhicules à 1 € par jour)	Location de trois véhicules supplémentaires à 1 € par jour auprès de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	7 875 €
	Domicile Services	Dispositif MooV (location de véhicules à 1 € par jour)	Location de trois véhicules supplémentaires à 1 € par jour auprès de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle.	3 750 €
Insertion par l'Emploi	ENVIE	Entreprise d'Insertion	Production d'un livrable (étude) à échéance du mois de janvier 2021 sur la mise ne place d'une filière vertueuse de collecte, de remise en état et de revente de matériel informatique à destination de publics en difficulté.	20 000 €
Clauses d'insertion	Maison de l'Emploi du bassin orléanais	Mise en œuvre de des clauses sociales pour les marchés publics du Département	Favoriser l'insertion des clauses sociales dans les différents marchés afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire. Recenser et traiter l'ensemble des offres d'insertion des entreprises intervenant sur les marchés départementaux. Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle en facilitant le recours aux mesures d'aide à l'embauche et aux actions de formation. Assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.	28 500 €

Article 3 : La dépense, d'un montant total de 110 125 €, est imputée sur le budget départemental 2020, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	110 125 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 07 - Cession de trois véhicules de service réformés à l'association d'insertion Domicile Services

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : La cession à titre gratuit de trois véhicules de service réformés (Citroën C2) à l'association d'insertion Domicile Services pour leur mise à disposition auprès de bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés de mobilité est autorisée.

Cette subvention en nature, d'un montant évalué à 8 300 €, sera valorisée dans les comptes de l'association bénéficiaire ainsi que dans ceux du Département.

Article 3 : Les termes de la convention de cession à titre gratuit de trois véhicules par le Département à l'association Domicile Services, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 3 de la présente délibération.

B 08 - Renouvellement de la convention avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2020-2023 relative à la formation des bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de moins de 26 ans

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire afin de développer l'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de moins de 26 ans via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région Centre-Val de Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention.

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Amilly afin d'y établir l'antenne de la Maison de l'Enfance dans le Montargois

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à AMILLY, 1362 route de Viroy, cadastré section CN numéros 51, 52, 53 et 637, d'une contenance totale de 3 361 m², pour un prix de 447 000 €, afin d'y établir en deux temps une antenne de la Maison de l'Enfance du Loiret.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition, notamment la promesse de vente et l'acte de vente.

Article 4 : Les dépenses liées à l'acquisition sont imputées sur le chapitre 21, nature 21313, action B0403201 du budget départemental 2020.

C 02 - Subvention départementale dans le cadre de la modernisation des établissements pour personnes en situation de handicap avec un hébergement continu

Article 1 : Le rapport est adopté avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'Association Les Clos du Loiret au titre des travaux de modernisation et de médicalisation du Foyer de Vie « Le Clos Roy », avec la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

Article 3 : L'opération correspondante est affectée sur l'autorisation de programme 19-B0202104-APDPRAS, et est imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 - fonction 52 - nature 202422 où les crédits de paiement nécessaires sont disponibles.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté lors de la Commission permanente du 25 mai 2018 (n°C06).

C 03 - Conventions relatives aux Centres de Planification et d'Education Familiale

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions relatives aux Centres de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 471 700 € pour le Planning Familial,
- 108 750 € pour le CPEF de Montargis,
- 73 620 € pour le CPEF de Gien,
- 98 683 € pour le CPEF de Pithiviers.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 011, nature 511, action B0401101.

C 04 - Conventions de partenariat concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions de partenariat avec le CCAS d'Orléans, la Commune de Montargis, la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, la Commune de Saint-Jean-de-Braye, la Communauté des Communes Giennoises, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Communauté de Communes Val de Sully concernant l'accueil d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de Protection Maternelle et Infantile.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 4 800 € à chaque gestionnaire, par place réservée, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

Article 5 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 011, nature 611, fonction 51, action B0402101 du budget départemental 2020.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Plan de relance de l'activité touristique dans le Loiret, suite à la crise sanitaire du COVID-19 : signature d'une convention avec Tourisme Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2,8 millions d'euros à Tourisme Loiret pour la mise en œuvre du plan de relance de l'activité touristique dans le Loiret.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette opération n°2020-02690 au bénéfice de Tourisme Loiret sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0302101, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Département du Loiret et Tourisme Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, portant sur la mise en œuvre du plan de relance de l'activité touristique dans le Loiret, à l'issue de la crise sanitaire du COVID-19 et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 02 - Adhésion 2020 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires et convention de financement

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour l'année 2020 pour un montant de 700 €.

Article 3 : Il est décidé d'affecter le montant de cette adhésion de 700 € sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2020.

Article 4 : Il est décidé d'octroyer une subvention annuelle de 19 680 € au profit de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour la réalisation d'études partenariales.

Article 5 : Il est décidé d'affecter cette dépense d'un montant 19 680 € sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action A0603302 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de subventionnement, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

D 03 - Actualisation 2020 du schéma départemental de signalisation touristique du Loiret en vigueur

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'actualisation 2020 du Schéma départemental de signalisation touristique du Loiret sur la base des sept principes, tels qu'énoncés en annexe à la présente délibération, en vue de son application immédiate sur des nouveaux sites touristiques à valoriser.

D 04 - Le Département développe une offre itinérante de services publics en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires - Volet 2 : Contrats départementaux de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne, de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, de la Communauté de communes des Loges et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing - demandes de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 60 390 € à la Commune d'Ardon pour le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 58 344 € à la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour des aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté-Saint-Aubin) au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 321 270 € à la Communauté de Communes de La Beauce Loirétaine pour le projet d'acquisition d'un terrain et la construction d'un hôtel communautaire au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 123 000 € à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Albert Viger et avenue du Gâtinais au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 124 200 € à la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel pour le projet de restauration du Port de Saint-Denis-de-l'Hôtel au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 125 000 € à la Communauté de Communes des Loges pour le projet d'acquisition du siège social de la Communauté de Communes des Loges au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- 30 000 € à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », projet inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants de l'AME et à l'avenant n°1 au contrat, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 225 000 € à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « réaménagement du centre bourg de Pannes », projet inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants de l'AME et à l'avenant n°1 au contrat, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 7 760 € à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour l'opération « PLUiHD - volet habitat », projet inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants de l'AME et à l'avenant n°1 au contrat, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes 2020-01040, 2020-00975, 2020-02611, 2019-03388, 2019-02185, 2019-02184, 2020-02805, 2020-02806 et 2020-02790 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2020.

**D 06 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) -
Contrat départemental de soutien aux projets structurants du
territoire de la Communauté de Communes des Loges : demande de
subvention de la Commune de Sandillon - Canton de Saint-Jean-le-
Blanc - Culture**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 225 000 € à la Commune de Sandillon pour la construction d'un centre culturel inscrit dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : L'opération correspondante n°2020-02731 est affectée sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2020.

D 07 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de deux demandes de subvention en fonctionnement pour la Maison des Métiers d'art de Ferrières-en-Gâtinais

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>CODE RBF</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES	COURTENAY	Exposition-vente avec les partenaires du projet Route des Métiers d'Art (du 11 septembre au 8 novembre 2020) à la Maison des Métiers d'Art de Ferrières-en-Gâtinais.	7 750 €	1 550 €	2020-02718	F2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES	COURTENAY	Exposition-vente et animations par des professionnels d'art (du 29 mai au 30 août 2020) à la Maison des Métiers d'Art de Ferrières-en-Gâtinais.	15 950 €	3 190 €	2020-01227	F2

Ces subventions sont imputées sur le chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103105.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 08 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen de deux demandes de subvention au titre de l'aide aux musées associatifs en investissement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées associatifs (investissement), d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant HT de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>RBF</i>
ARTEGRAF	MALESHERBES	Achèvement des travaux d'aménagement et d'équipements de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie	883 199 €	209 566 €	2020-00085	I3
ASSOCIATION DU MUSEE DE LA FAÏENCERIE DE GIEN	GIEN	Création d'un nouveau musée grâce à une rénovation du bâtiment et une extension du musée actuel de la faïencerie de Gien - Phase 1	1 389 000 €	300 000 €	2018-00785	I3

Ces subventions sont affectées sur l'autorisation de programme 20-C0103105-APDPRAS.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Département et l'association ARTEGRAF pour l'opération intitulée « Achèvement des travaux d'aménagement et d'équipements de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie », telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Département et l'association du Musée de la Faïencerie de Gien pour l'opération intitulée « Rénovation du Musée de la Faïencerie de Gien - Création d'un nouveau musée grâce à une rénovation et une extension du bâtiment actuel - Phase 1 », telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 09 - Demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 900 € à la S.C.I. Castel Magdunum pour la restauration du clos et du couvert du pavillon sud du château de Meung-sur-Loire, protégé au titre des monuments historiques et d'affecter l'opération 2020-02755 sur l'autorisation de programme 20-C0103103-APDPRAS.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention avec la S.C.I. Castel Magdunum, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Au vu des conditions d'attribution spécifiques de la subvention départementale, il est précisé que la convention définit l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation de l'aide financière départementale, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 10 - Proposition d'un partenariat avec la société Baluze en vue de l'accueil d'une exposition Robert Doisneau au Château de Sully-sur-Loire en 2021 - Convention et tarifs spécifiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : La mise en œuvre d'un partenariat avec la société BALUZE pour accueillir l'exposition « Robert DOISNEAU et la Loire » au Château de Sully-sur-Loire du 15 avril au 1^{er} novembre 2021, est approuvée.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Les tarifs pour les billets d'entrées et de visites guidées du Château de Sully-sur-Loire, pendant la durée de l'exposition du 15 avril au 1^{er} novembre 2021, sont fixés tels que mentionnés ci-dessous :

	Politique tarifaire actuelle	Politique tarifaire pendant l'exposition	Part versée à Baluze
Pleins tarifs	8 €	11 €	4 €
Tarifs réduits enfants	5 €	6 €	3 €
Tarif famille (carte de 4 entrées)	22 €	25 €	7 €
Visites guidées adultes	10 €	12 €	4 €
Visites guidées enfants	6 €	7 €	3 €

Conformément à ladite convention, le Département reversera une participation par billet vendu à la société BALUZE. Le versement de la participation départementale sera effectué par mandat administratif en deux fois, à terme échu, sur la base d'un décompte des billets vendus établi par le Département. Un premier versement sera effectué fin juillet 2021 et un second versement fin novembre 2021.

D 11 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2019-2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide à l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées » pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention aux bénéficiaires du tableau ci-après pour un montant total de **9 710,77 €** :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
COURTENAY	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	767 2020-02067	25	45	12	38,13 €	312,63 €
			60	45	36	274,50 €	
			TOTAL :				
COURTENAY	CORBEILLES-EN-GATINAIS	50288 2020-02724	113	60	36	689,30 €	689,30 €
			TOTAL :				
COURTENAY	MELLEROY	5126 2020-01807	47	60	36	286,70 €	286,70 €
			TOTAL :				
COURTENAY	SIIS LA-SELLE-SUR-LE-BIED	1390 2020-01837	45	30	28	106,75 €	377,18 €
			76	45	28	270,43 €	
			TOTAL :				
COURTENAY	SIIS ERVAUVILLE-BAZOCHES-ROZOY-FOUCHEROLLES	50201 2020-01795	42	45	36	192,15 €	192,15 €
			TOTAL :				
COURTENAY	SIIS SAINT-GERMAIN-DES-PRES / GY-LES-NONAINS	1109 2020-00604	148	45	36	677,10 €	677,10 €
			TOTAL :				
GIEN	CHATILLON-SUR-LOIRE	825 2020-01167	46	35	36	163,68 €	898,73 €
			75	40	36	305,00 €	
			94	45	36	430,05 €	
			TOTAL :				
SAINT-CYR-EN-VAL	LA FERTE-SAINT-AUBIN	1002 2020-02729	48	30	25	101,67 €	478,34 €
			49	30	24	99,63 €	
			44	45	25	139,79 €	
			15	45	24	137,25 €	
			TOTAL :				
LORRIS	LORRIS	50108 2020-02723	213	60	27	974,48 €	974,48 €
			TOTAL :				

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
MALESHERBES	BOYNES	790	28	30	33	78,28 €	
		2020-01045	65	45	33	272,59 €	
		TOTAL :					
MALESHERBES	SIIS DE YEVRE-LA-VILLE ET GIVRAINES	1933	58	40	36	235,87 €	
		2020-00603				0,00 €	
		TOTAL :					
MALESHERBES	SIIS LORCY-SCEAUX-DU-GÂTINAIS	10288	12	30	25	25,42 €	
		2020-01803	41	45	25	130,26 €	
			53	30	13	58,37 €	
		TOTAL :					
MEUNG-SUR-LOIRE	ARTENAY	50459	23	30	35	68,20 €	
		2020-02721	48	60	63	146,40 €	
			23	40	36	93,53 €	
			122	45	36	558,15 €	
		TOTAL :					
MONTARGIS	VILLEMANDEUR	50011	48	35	36	170,80 €	
		2020-00884	172	45	36	786,90 €	
			205	45	34	885,77 €	
		TOTAL :					
PITHIVIERS	PITHIVIERS	982	64	45	20	162,67 €	
		2020-02658	47	45	20	119,46 €	
			84	60	20	284,67 €	
			74	45	20	188,08 €	
			43	60	20	145,72 €	
		TOTAL :					
PITHIVIERS	SMIIS ASCHERES-LE-MARCHE	51601	125	45	26	413,02 €	
		2020-02722	TOTAL :				
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS							9 710,77 €

Article 3 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03, d'un montant total de **9 710,77 €**, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont imputées sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Education musicale » du budget départemental 2020.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

D 12 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes d'un montant global de **15 200 €** :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) :

Dénomination	11642 - ART PATRIMOINE ET SOCIETE	
Objet de la demande	2020-00879 - Subvention pour l'organisation de la 33 ^{ème} édition du Salon Européen d'Art Contemporain de Saint-Brisson-sur-Loire, du 24 octobre au 15 novembre 2020.	Décision
		4 000 €
Dénomination	81724 - ART ET COM	
Objet de la demande	2020-00961 - Subvention pour l'organisation de l'exposition solidaire du 18 au 20 septembre 2020 au Campo Santo à Orléans.	Décision
		600 €
Dénomination	20501 - ARTS ET LOISIRS BELLOCIENS	
Objet de la demande	2020-00940 - Subvention pour l'organisation du 34 ^{ème} salon d'Art de Beaulieu-sur-Loire su 28 novembre au 6 décembre 2020.	Décision
		2 000 €
Dénomination	10042 - ATELIER CINE AUDIO PHOTO INGRE - ACAPI	
Objet de la demande	2020-02263 - Subvention pour l'organisation de l'exposition annuelle des Rencontres Photographiques du 21 octobre au 25 octobre 2020 à Ingré.	Décision
		600 €
Dénomination	20560 - COULEUR VINAIGRE	
Objet de la demande	2020-02322 - Subvention pour l'organisation de l'exposition La marche héroïque de Jeanne d'Amazonie, celle qui voulait la terre du 18 au 23 août au Campo Santo à Orléans.	Décision
		2 000 €
Dénomination	4008 - GRENIER A SEL	
Objet de la demande	2020-01479 - Subvention pour l'organisation du 50 ^{ème} salon du Grenier à Sel du 4 au 13 septembre 2020 à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier à Orléans.	Décision
		2 000 €
Dénomination	19302 - LE PAYS OU LE CIEL EST TOUJOURS BLEU	
Objet de la demande	2020-02654 - Subvention pour l'organisation de l'exposition « Direction toutes » du 19 novembre au 20 décembre 2020 à Orléans.	Décision
		2 000 €

Dénomination	30074 - LES ARTISITES ORLEANAIS	
Objet de la demande	2020-00314 - Subvention pour l'organisation du 113 ^{ème} salon des Artistes Orléanais du 9 au 25 octobre 2020 à la Collégiale à Orléans.	Décision
		2 000 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux ateliers de pratique artistique, les subventions suivantes, d'un montant global de **38 658 €** :

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (Communes) : 2 889 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Gien	Gien	Ecole d'Arts Plastiques 2020-02378	Dessin Sculpture	65	2 889 €

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (Associations) : 35 769 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Beaugency	Beaugency	Société artistique de Beaugency 2020-02418	Dessin Peinture	79	3 183 €
Beaugency	Mareau-aux-Prés	Association L'Art aux Prés 2020-02389	Peinture Sculpture	36	1 899 €
Châteauneuf-sur-Loire	Fay-aux-Loges	Fay Loisirs et Culture 2020-02426	Peinture Sculpture	51	2 595 €
Gien	Briare	Centre Socio- Culturel de Briare 2020-02383	Peinture	17	1 119 €
Meung-sur-Loire	Sougy	Détente et Loisirs 2020-02545	Peinture	7	909 €
Olivet	Olivet	Association Décor'Home 2020-02388	Peinture	68	2 952 €
Olivet	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Les Peintres en Herbe 2020-02390	Peinture	59	2 763 €
Orléans 3	Saran	Maison des Loisirs et de la Culture 2020-02653	Dessin Peinture Sculpture	163	4 947 €
Pithiviers	Pithiviers	Atelier Terre 2020-02562	Sculpture	23	1 245 €
Saint-Jean-de-Braye	Saint-Jean-de-Braye	Art Braye 2020-02379	Dessin Peinture Sculpture	49	2 172 €
Saint-Jean-de-Braye	Saint-Jean-de-Braye	Art Plus 2020-02381	Dessin Peinture Sculpture	120	4 044 €
Saint-Jean-de-Braye	Saint-Jean-de-Braye	Terre et Feu 2020-02391	Sculpture	56	2 700 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Ingré	Association Phosphène 2020-02430	Dessin Peinture	177	5 241 €

Article 4 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de **2 889 €** est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2020 ;

- la dépense, d'un montant de **50 969 €** est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2020.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

D 13 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 3 subventions pour un montant total de **1 900 €**, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Objet de la demande	Décision
2020-02648	BATILLY-EN-PUISAYE (764)	GIEN	Demande de subvention pour un spectacle musical donné par l'association Zingophonia le 14 juillet à Batilly-en-Puisaye.	200 €
2020-02377	QUIERS-SUR-BEZONDE (989)	LORRIS	Organisation d'un concert spectacle donné par l'association La Compagnie du Vengeur de Boigny-sur-Bionne le 11 octobre 2020 à Quiers-sur-Bezonde.	300 €
2020-01171	SANDILLON (50327)	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Organisation d'un spectacle théâtral donné par la compagnie Matulu d'Orléans, le 6 mars à Sandillon.	1 400 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS :				1 900 €

Article 3 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03, d'un montant de 1 900 €, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont imputées sur le chapitre 65 - nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant ».

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'annuler la subvention de 1 050 € attribuée à la Commune de Courcy-aux-Loges lors de la Commission permanente du 29 mai dernier au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, conformément à la demande de la Commune. Cette aide n'ayant pas encore été versée, il n'est pas nécessaire d'émettre un titre de recette.

D 14 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Programme 2020 pour l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre, des subventions d'un montant total de **231 885 €** aux bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-après :

Communes

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
50461 2020-02744	BEAUGENCY	COMMUNE BAULE	151	0	0	151	82	2 484,00
50148 2020-02406	BEAUGENCY	COMMUNE BEAUGENCY	154	0	0	154	144	4 167,00
50287 2020-02409	BEAUGENCY	COMMUNE CLERY-SAINT-ANDRE	51	0	0	51	41	1 623,00
50028 2020-02403	CHALETTE-SUR-LOING	COMMUNE AMILLY	311	0	0	311	296	7 359,00
50290 2020-02417	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	COMMUNE DARVOY	23	0	0	23	23	1 245,00
50641 2020-02419	FLEURY-LES-AUBRAIS	COMMUNE FLEURY-LES-AUBRAIS	417	238	0	655	497	11 961,00
50633 2020-02493	GIEN	COMMUNE GIEN	331	0	0	331	242	6 225,00
975 2020-02753	GIEN	COMMUNE OUZOUEUR-SUR-TREZEE	11	0	0	11	11	993,00
790 2020-02407	MALESHERBES	COMMUNE BOYNES	36	0	0	36	36	1 518,00
75857 2020-02533	MALESHERBES	COMMUNE LE MALESHERBOIS	89	0	0	89	83	2 505,00
50634 2020-02535	MEUNG-SUR-LOIRE	COMMUNE MEUNG-SUR-LOIRE	169	0	0	169	154	4 377,00
978 2020-02423	MEUNG-SUR-LOIRE	COMMUNE PATAY	32	0	0	32	32	1 434,00
939 2020-02762	MONTARGIS	COMMUNE MONTARGIS	408	119	0	527	383	9 567,00
962 2020-02536	OLIVET	COMMUNE OLIVET	459	0	0	469	390	9 714,00
1032 2020-02571	ORLEANS 3	COMMUNE SARAN	323	109	0	432	345	8 769,00

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
50472 2020-02422	ORLEANS TOUS CANTONS	COMMUNE ORLEANS	1 086	89	48	1 223	1 145	25 569,00
982 2020-02538	PITHIVIERS	COMMUNE PITHIVIERS	176	0	0	176	158	4 461,00
50644 2020-02585	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	COMMUNE SEMOY	44	0	0	44	42	1 644,00
51440 2020-02530	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	COMMUNE INGRE	213	0	0	213	163	4 566,00
814 2020-02713	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	COMMUNE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	101	175	31	307	224	5 847,00
50298 2020-02433	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	COMMUNE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	377	113	0	490	427	10 491,00
846 2020-02756	SULLY-SUR-LOIRE	COMMUNE COULLONS	70	0	0	70	61	2 043,00
TOTAL								128 562,00

Communautés de Communes

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
77135 2020-02766	MALESHERBES	CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	32	0	0	32	23	1 245,00
77097 2020-02746	SULLY-SUR-LOIRE	CC DU VAL-DE-SULLY	414	0	32	446	347	8 811,00
TOTAL								10 056,00

Associations

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
70938 2020-02765	BEAUGENCY	BAULE	L'ELAN DE MEUNG	0	171	0	171	120	3 663,00
62945 2020-02338	BEAUGENCY	CLERY-SAINT-ANDRE	ASSOCIATION DIAGONALES	0	33	0	33	32	1 434,00
51159 2020-02412	BEAUGENCY	CRAVANT	ECOLE DE MUSIQUE DE CRAVANT VILLORCEAU	41	0	0	41	36	1 518,00
50894 2020-02742	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	89	0	0	89	71	2 253,00
51164 2020-02462	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	DONNERY	SOCIETE MUSICALE DE DONNERY	33	0	0	33	24	1 266,00
13160 2020-02544	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	SAINTE-MARTIN-D'ABBAT	ECOLE DE MUSIQUE ABBATIENNE	74	0	0	74	50	1 812,00

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
51430 2020-02757	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	VITRY-AUX-LOGES	HARMONIE ET ECOLE DE MUSIQUE LA CIGALE	29	0	0	29	24	1 266,00
10385 2020-02714	COURTENAY	CHÂTEAU-RENNARD	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	49	74	9	132	30	1 392,00
66791 2020-02529	FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	DANS HANDI	0	176	0	176	176	4 839,00
51428 2020-02434	FLEURY-LES-AUBRAIS	TRAINOU	ECOLE DE MUSIQUE DE TRAINOU	82	0	0	82	73	2 295,00
50889 2020-02741	GIEN	BEAULIEU-SUR-LOIRE	FANFARE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE	40	0	0	40	35	1 497,00
50887 2020-02761	GIEN	BONNY-SUR-LOIRE	HARMONIE DE BONNY-SUR-LOIRE	28	0	0	28	24	1 266,00
37965 2020-02482	LA FERTE-SAINT-AUBIN	LA FERTE-SAINT-AUBIN	AJALFA	0	190	0	190	164	4 587,00
50888 2020-02743	LA FERTE-SAINT-AUBIN	LA FERTE-ST-AUBIN	HARMONIE MUNICIPALE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN	174	0	0	174	99	2 841,00
50895 2020-02541	LA FERTE-SAINT-AUBIN	SAINT-CYR-EN-VAL	ASSOCIATION LA SAINT-CYRIENNE	79	0	0	79	64	2 106,00
51429 2020-02421	LORRIS	LORRIS	ASSOCIATION MUSICALE ET ARTISTIQUE DE LORRIS	45	0	0	45	37	1 539,00
3378 2020-02760	MALESHERBES	CHAMBON-LA-FORET	ECOLE DE MUSIQUE LA PASTORALE	31	0	0	31	27	1 329,00
13222 2020-02532	MALESHERBES	LE MALESHERBOIS	MALESHERBES DANSE MODERNE	0	270	0	270	187	5 070,00
50892 2020-02540	MALESHERBES	PUISEAUX	ECOLE DE MUSIQUE DES TERRES PUISEAUTINES	78	0	0	78	78	2 400,00
50905 2020-02453	MEUNG-SUR-LOIRE	CHAINGY	ECOLE DE MUSIQUE DE CHAINGY	106	0	0	106	70	2 232,00
13181 2020-02758	MEUNG-SUR-LOIRE	EPIEDS-EN-BEAUCE	ECOLE DE MUSIQUE D'EPIEDS-EN-BEAUCE	22	0	0	22	19	1 161,00
25294 2020-02754	MEUNG-SUR-LOIRE	GIDY	HARMONIE L'ESPERANCE DE GIDY	31	0	0	31	31	1 413,00
51157 2020-02425	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-AY	ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-AY	60	0	0	60	43	1 665,00
50850 2020-02687	OLIVET	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	SOCIETE MUSICALE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	46	0	0	46	40	1 602,00

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
13188 2020-02546	OLIVET	SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	UNION MUSICALE DE SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	45	0	0	45	30	1 392,00
51040 2020-02583	ORLEANS 3	SARAN	ASSOCIATION ARTS DANSE	0	157	0	157	7	909,00
2410 2020-02578	ORLEANS 3	SARAN	THEATRE DE LA TETE NOIRE	0	0	52	52	52	1 854,00
9620 2020-02339	ORLEANS 4	ORLEANS 4	MUSIQUE ET EQUILIBRE	648	0	0	648	320	8 244,00
51433 2020-02416	PITHIVIERS	DADONVILLE	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE DE DADONVILLE	108	0	0	108	82	2 484,00
51154 2020-02445	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	BOU	UNION MUSICALE DE MARDIE BOU	43	0	0	43	43	1 665,00
51648 2020-02427	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ST-JEAN-DE-BRAYE	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE	263	174	0	437	328	8 412,00
66756 2020-02531	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	INGRE	ASSOCIATION ARABESQUE	0	152	0	152	50	1 812,00
51425 2020-02491	SAINT-JEAN-LE-BLANC	FEROLLES	UNION MUSICALE DE FEROLLES	32	0	0	32	26	1 308,00
51431 2020-02570	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SANDILLON	ASSOCIATION MUSICALE DE SANDILLON	62	0	0	62	59	2 001,00
51781 2020-02569	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SANDILLON	LOISIRS POUR TOUS	0	80	0	80	53	1 875,00
50845 2020-02542	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-DENIS-EN-VAL	HARMONIE DE SAINT-DENIS-EN-VAL	115	0	0	115	111	3 474,00
37787 2020-02543	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-DENIS-EN-VAL	K DANSE	0	169	0	169	132	3 915,00
50896 2020-02587	SAINT-JEAN-LE-BLANC	VIENNE-EN-VAL	L'ESPERANCE MUSICALE DE VIENNE-EN-VAL	43	0	0	43	34	1 476,00
TOTAL									93 267,00

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 138 618 € est imputée sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - aides aux écoles de musique, de danse et de théâtres » - Communes ;
- la dépense, d'un montant de 93 267 € est imputée sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - aides aux écoles de musique, de danse et de théâtres » - Associations.

Ces subventions font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 15 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de **54 052 €** aux bénéficiaires ci-après :

I – Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Musique - Orchestre

Dénomination	22059 - SOCIETE 24024 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU LOIRET DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
Objet de la demande	2020-00410 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 16 000 €

II – Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Patrimoine

Dénomination	22059 - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LOURY - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2020-01722 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 370 €

Dénomination	80385 - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET D'ANIMATION DU MOULIN BARDIN D'AMILLY - Canton de CHALETTE-SUR-LOING	
Objet de la demande	2020-02302 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 800 €

Dénomination	9963 - LE SOUVENIR FRANÇAIS DELEGATION DU LOIRET - VITRY-AUX-LOGES - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2020-02398 - subvention pour l'édition d'un recueil recensant le patrimoine loirétain de la guerre 1870-1871	Décision 10 000 €

Dénomination	81970 - RACINES DU PAYS LOIRE-BEAUCE -TOURNOISIS - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2020-01725 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 1 500 €

Dénomination	9155 - CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE - CLERY-SAINT-ANDRE - Canton de BEAUGENCY	
Objet de la demande	2020-02400 - subvention pour l'organisation du spectacle son et lumière "Liberté, les combattants de l'ombre"	Décision 5 000 €

Chorale

Dénomination	34717 - ASSOCIATION A FLEUR DE VOIX - NIBELLE - Canton de MALESHERBES	
Objet de la demande	2020-02401 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 332 €

Manifestations musicales

Dénomination	82126 - SOCIETE DES AMIS DE MAURICE GENEVOIX - SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL - Canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2020-02195 - subvention pour l'organisation d'un spectacle autour de Maurice Genevoix du 25 au 27 septembre 2020	Décision 10 000 €
Dénomination	76876 - ASSOCIATION ASCOUSTIK - ASCOUX - Canton de MALESHERBES	
Objet de la demande	2020-01599 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 800 €
Dénomination	25005 - ASSOCIATION ARTSCENE - CHATILLON-SUR-LOIRE - Canton de GIEN	
Objet de la demande	2020-002437 - subvention pour l'organisation du 19 ^{ème} Strange Festival les 21 et 22 août 2020	Décision 1 500 €
Dénomination	79121 - ASSOCIATION UNE AUTRE HISTOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 3	
Objet de la demande	2020-01738 - subvention pour l'organisation du festival "Un autre Monde" du 22 au 26 août 2020 au Parc Pasteur d'Orléans	Décision 1 200 €
Dénomination	81568 - ASSOCIATION CHAPITRE 2 - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 2	
Objet de la demande	2020-00699 - subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision 2 000 €
Dénomination	1170 - ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES DU CENTRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 3	
Objet de la demande	2020-00883 - subvention pour l'organisation du 17 ^{ème} salon du train miniature les 7 et 8 novembre 2020 au Chaptit'O d'Orléans	Décision 1 000 €
Dénomination	78773 - ASSOCIATION ARTS ET LITTERATURES AU PLURIEL - ORLEANS Canton d'ORLEANS 2	
Objet de la demande	2020-01689 - subvention pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition du festival du livre d'Orléans à l'Orangerie du Jardin des Plantes les 3 et 4 octobre 2020	Décision 2 200 €
Dénomination	31724 - ASSOCIATION ALLO MAMAN BOBO ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4	
Objet de la demande	2020-02032 - subvention pour le festival Boutons d'Art du 11 au 13 septembre 2020	Décision 1 350 €

Article 3 : Au titre de l'action C-01-03-303 « Subventions accompagnement structures culturelles », les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- Aides aux associations : 54 052 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions font l'objet :

- d'un versement en deux fois (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier pour la structure conventionnée « Orchestre Symphonique du Loiret » ;
- d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier pour les autres structures.

Article 4 : Il est décidé de réduire la subvention attribuée à l'association « Tu Connais la Nouvelle » de 3 000 € soit 4 500 €.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : sensibilisation jeune public - Collège au cinéma - Subventions au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2019-2020 - Culture (C01)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'opération « Collège au cinéma », d'attribuer 28 subventions, pour un montant global de 14 712,94 € aux collèges mentionnés dans le tableau ci-après, au titre des entrées et des transports des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2019-2020 :

TIERS	COLLEGE	COMMUNE	ENTREES	TRANSPORTS	PROPOSITION SUBVENTION	DECISION CP
6934 2020- 02374	ROBERT SCHUMAN	AMILLY	381,40 €	676,00 €	1 057,40 €	1 057,40 €
6943 2020- 02573	FREDERIC BAZILLE	BEAUNE-LA- ROLANDE	185,30 €	0,00 €	185,30 €	185,30 €
6944 2020- 02574	CHARLES DESVERGNES	BELLEGARDE	68,40 €	1 200,00 €	1 268,40 €	1 268,40 €
6945 2020- 02575	ALBERT CAMUS	BRIARE	74,80 €	0,00 €	74,80 €	74,80 €
6948 2020- 02576	PABLO PICASSO	CHALETTE- SUR-LOING	292,40 €	255,00 €	547,40 €	547,40 €
4915 2020- 02577	PAUL ELUARD	CHALETTE- SUR-LOING	149,60 €	0,00 €	149,60 €	149,60 €
6973 2020- 02580	PIERRE DEZARNAULDS	CHATILLON- SUR- LOIRE	129,20 €	969,54 €	1 098,74 €	1 098,74 €
6981 2020- 02581	ARISTIDE BRUANT	COURTENAY	165,50 €	650,00 €	815,50 €	815,50 €
6983 2020- 02584	AUGUSTE RENOIR	FERRIERES- EN- GATINAIS	501,50 €	200,00 €	701,50 €	701,50 €
6988 2020- 02588	MONTABUZARD	INGRE	651,10 €	817,60 €	1 468,70 €	1 468,70 €
6989 2020- 02589	LE CLOS FERBOIS	JARGEAU	147,20 €	0,00 €	147,20 €	147,20 €
6990 2020- 02590	GUILLAUME DE LORRIS	LORRIS	275,40 €	0,00 €	275,40 €	275,40 €
6991 2020- 02591	GUTENBERG	MALESHERBES	343,40 €	0,00 €	343,40 €	343,40 €
6997 2020- 02593	LEON DELAGRANGE	NEUVILLE- AUX-BOIS	345,10 €	0,00 €	345,10 €	345,10 €
6998 2020- 02594	L'ORBELLIERE	OLIVET	270,30 €	0,00 €	270,30 €	270,30 €
5405 2020- 02595	ASMA SAINT AIGNAN	OLIVET	297,50 €	0,00 €	297,50 €	297,50 €

TIERS	COLLEGE	COMMUNE	ENTREES	TRANSPORTS	PROPOSITION SUBVENTION	DECISION CP
7001 2020- 02596	JEANNE D'ARC	ORLEANS	141,10 €	0,00 €	141,10 €	141,10 €
7005 2020- 02597	MONTESQUIEU	ORLEANS	285,60 €	300,00 €	585,60 €	585,60 €
2534 2020- 02598	SAINT PAUL BOURDON BLANC	ORLEANS	389,30 €	0,00 €	389,30 €	389,30 €
7002 2020- 02599	JEAN PELLETIER	ORLEANS BANNIER	0,00 €	1 166,00 €	1 166,00 €	1 166,00 €
1644 2020- 02601	ETIENNE DOLET	ORLEANS SAINT- MARCEAU	484,50 €	300,00 €	784,50 €	784,50 €
6188 2020- 02603	LES CLORISSEAUX	POILLY-LEZ- GIEN	309,40 €	0,00 €	309,40 €	309,40 €
71238 2020- 02604	NELSON MANDELA	SAINT-AY	185,30 €	300,00 €	485,30 €	485,30 €
7011 2020- 02605	PIERRE DE COUBERTIN	SAINT-JEAN- DE-BRAYE	382,50 €	322,00 €	704,50 €	704,50 €
7012 2020- 02606	SAINT EXUPERY	SAINT-JEAN- DE-BRAYE	122,30 €	0,00 €	122,30 €	122,30 €
7016 2020- 02608	MONTJOIE	SARAN	21,60 €	0,00 €	21,60 €	21,60 €
7015 2020- 02609	MAXIMILIEN DE SULLY	SULLY-SUR- LOIRE	418,20 €	0,00 €	418,20 €	418,20 €
7017 2020- 02610	LA FORET	TRAINOU	538,90 €	0,00 €	538,90 €	538,90 €
TOTAL					14 712,94 €	14 712,94 €

Article 3 : Cette dépense est imputée sur le dispositif « Collège au cinéma » sur le chapitre 65, nature 65737 de l'action C0201201 « Engagement pour la jeunesse » du budget départemental où les crédits disponibles sont de 47 400 €.

Chaque subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 17 - Programme départemental en faveur d'échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, dans le cadre du programme départemental d'échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier, les subventions suivantes :

- Dossier n°1 : attribuer à Mme et M. RAIGNEAU une subvention de 529,48 € correspondant à 50 % d'un montant de dépenses TTC de 1 058,95 € avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense sur le chapitre 204, nature 20422 de l'action E0101301 du budget départemental 2020 ;
- Dossier n°2 : attribuer à Mme et M. RAIGNEAU et à M. PESTY Gilles une subvention de 296,09 € chacun correspondant à 50 % d'un montant de dépenses TTC de 1 184,34 € avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense d'un montant de 592,17 € sur le chapitre 204, nature 20422 de l'action E0101301 du budget départemental 2020 ;
- Dossier n°3 : attribuer à Mme et M. RAIGNEAU et à M. PESTY Joël une subvention de 271,15 € chacun correspondant à 50 % d'un montant de dépenses TTC de 1 084,58 € avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense d'un montant de 542,29 € sur le chapitre 204, nature 20422 de l'action E0101301 du budget départemental 2020 ;
- Dossier n°4 : attribuer à Mme et M. RAIGNEAU et à Mme et M. PESTY Joël une subvention de 236,50 € chacun correspondant à 50 % d'un montant de dépenses TTC de 945,98 € avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense d'un montant de 472,99 € sur le chapitre 204, nature 20422 de l'action E0101301 du budget départemental 2020.

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse, Projets jeunes 45

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 22 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 94 617 € :

- 1 600 € pour le projet du « Le comptoir » ;
- 800 € pour le projet de « Humani' World » ;
- 2 000 € pour le projet « Les amis Landais » ;
- 1 000 € pour l'AS du collège Val de Loire ;
- 1 000 € pour l'AS du collège Paul Eluard ;
- 1 000 € pour l'AS du collège Auguste Renoir ;
- 45 000 € pour Orléans Métropole ;
- 4 950 € pour l'AJLA au titre de l'action éducative et préventive ;
- 5 000 € pour l'AJLA au titre de l'action de remobilisation pour l'insertion des jeunes ;
- 10 000 € pour la CAF du Loiret au titre du dispositif Promeneurs du Net ;
- 20 000 € pour la Fédération des Maisons Familiales Rurales ;
- 1 000 € pour l'école primaire de SOUGY ;
- 1 267 € pour l'école Pierre SEGELLE à Orléans.

Ces subventions, d'un montant total de 94 617 € sont respectivement rattachées comme suit :

- 3 000 € rattachés au titre de l'AE 20-C0201201 - AEDPRPS - D24836 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 34 350 € rattachés sur le chapitre 65 - nature 6574 - action C0201204 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 45 000 € rattachés sur le chapitre 65 - nature 65734 - action C0201204 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 10 000 € rattachés sur le chapitre 65 - nature 65737 - action C0201204 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 2 267 € rattachés sur le chapitre 65 - nature 6574 - action C02011101 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 avec Orléans Métropole pour le Dispositif Passerelle, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 avec la CAF du Loiret pour les « Promeneurs du Net », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 avec la Fédération des MFR Val de Loire pour la subvention de fonctionnement 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer les conventions de partenariat et tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège d'Eure-et-Loir et participation aux frais de collecte et de traitement des déchets du collège de Lorris

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 22 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de participer aux frais de fonctionnement du collège Notre-Dame de Janville pour un montant de 25 758 €.

Cette dépense est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes de la convention à intervenir entre le Département d'Eure-et-Loir et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé de participer aux dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures non ménagères du collège de Lorris pour un montant de 663,42 €.

Cette dépense est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de janvier à mars 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une aide départementale de 109 443 € aux 12 OGEC des collèges privés, selon la présentation détaillée en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette participation de 109 443 € est imputée au chapitre 65 du budget départemental 2020, nature 65512, action F0102106.

E 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de participation des familles en 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 23 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de maintenir les tarifs 2020 des repas et de l'internat, en 2021, en référence à l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril 2020, et de revoir chaque année l'actualisation des différents tarifs, selon l'indice IPC d'avril.

Article 3 : Il est décidé de fixer les tarifs du repas à l'élève qui est maintenu à 3,40 € et des convives, les 4 forfaits demi-pensionnaire, les prestations internat, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé de déterminer les tranches de rationnaires et les seuils présentés pour calculer la contribution des convives, le détail par collège du reversement sur l'ensemble des recettes perçues est présenté en annexe à la présente délibération.

La recette prévisionnelle d'un montant de 3 600 000 € est imputée sur le chapitre 74 - action F0102202 du budget départemental 2021.

Article 5 : Il est décidé d'intégrer dans les dépenses servant de base pour calculer le taux de contribution aux charges du SRH (participation des convives), le surplus des repas commandés, au-delà d'une tolérance de 5 %, sauf justifications exceptionnelles. Cette disposition pourra être mise en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2021.

Un rapprochement entre la déclaration trimestrielle des recettes perçues par chaque collège et le nombre de repas facturé par SOGERES permettra de déterminer ce surplus.

E 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Rostand pour l'ouverture du nouveau collège et au collège Albert Camus pour un nouveau champ de la SEGPA

Article 1 : Le rapport est adopté avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 70 000 € au collège Jean Rostand, un premier acompte de 50 000 € sera versé lors de la notification de la subvention et des acomptes complémentaires sur présentation des devis validés par le chef d'établissement.

Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire et de l'ouverture des nouveaux champs SEGPA dès la rentrée de 2020, il est décidé que cette subvention couvre des dépenses engagées dès le 3 juillet 2020.

Cette dépense qui représente un montant de 70 000 € est imputée au chapitre 204 - nature 20431 - action F0101204 du budget départemental 2020.

Article 3 : Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € au collège Albert Camus, un premier acompte de 5 000 € sera versé lors de la notification de la subvention et des acomptes complémentaires sur présentation des devis validés par le chef d'établissement.

Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire et de l'ouverture du nouveau champ SEGPA dès la rentrée de 2020, il est décidé que cette subvention couvre des dépenses engagées dès le 3 juillet 2020.

Cette dépense qui représente un montant de 8 000 € est imputée au chapitre 204 - nature 20431 - action F0101204 du budget départemental 2020.

E 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2020, d'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 9 900 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Athlétisme	81885 - CHALETTE LOIRET EST RUGBY FEMININ - CLeRF	2020-02239 - Fonctionnement de votre association au titre de l'année 2020	6 000 €	F1

MANIFESTATIONS SPORTIVES

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
VOILE	28825 - ASPTT ORLEANS - section Voile	2020-01873 - Organisation de la régates de grade 4 de Voile Radiocommandée "LA PUCELLE", sélective pour le championnat de France VRC classe M, les 17 et 18 octobre 2020, à la base de loisir de l'île Charlemagne	500 €	F1
PETANQUE ET JEU PROVENCAL	1827 - UNION PETANQUE ARGONNAISE	2020-02752 - Organisation du 1 ^{er} National triplette sénior d'Orléans, les samedi 14 et dimanche 15 novembre 2020 au quartier de l'Argonne à Orléans	500 €	F1

NATIONALE AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
GOLF	5736 - ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LIMERE	2020-00709 - Organisation du Grand Prix de Limère 2020 du 23 au 25 octobre 2020 à ARDON	500 €	F1

NATIONALE FINALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
ATHLETISME	6385 - SARAN LOIRET ATHLETIC CLUB	2020-01776 - Organisation du Challenge National des Ligues de Marche athlétique, le 4 octobre 2020, au stade Colette Besson à SARAN	1 000 €	F1
MOTOCYCLISME	7088 - MOTO CLUB DE SAINT-AIGNAN-LE-JAI LLARD	2020-01777 - Organisation de la 67 ^{ème} édition du Moto Cross : la finale du championnat de France de Quad Cross Elite, une manche du Championnat de Ligue 125, une épreuve de Side Car Cross et une épreuve nationale solo, le 19 juillet 2020, à SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	900 €	F1

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
VOILE	3674 - COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU LOIRET	2020-02703 - Organisation de la régates Interligue « Laser Manche Est » à l'étang du puit les 19 et 20 septembre 2020	500 €	F1

TOTAL	9 900 €
--------------	----------------

Ces subventions, d'un montant de 9 900 €, sont imputées sur le chapitre 65, nature 6574, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives ». Chaque subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

E 07 - Partenariat entre le Département du Loiret et la société Event etc. qui organise le Vélotour Orléans 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 23 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat proposée entre le Département du Loiret et la société Event etc., telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Il est proposé d'attribuer à la société Event etc., une subvention de 5 000 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est imputée au chapitre 65, nature 6558, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariats) du budget départemental 2020.

E 08 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription d'un chemin rural au PDIPR - Commune de Meung-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du chemin rural proposé par la commune de Meung-sur-Loire.

E 09 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en Eau et en garantir la qualité - Valoriser les milieux aquatiques - Signature de l'avenant n°1 au contrat territorial des milieux aquatiques du bassin du Beuvron (juin 2016-juin 2021)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du bassin du Beuvron (juin 2016-juin 2021), tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

E 10 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la structure porteuse d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (modalités de versement)
2020-02751	Syndicat Mixte de l'Oeuf de la Rimarde et de l'Essonne	Etudes de suivi - Année 2020	3 600 €	720 €	F2
1 dossier				720 €	

Article 3 : Il est décidé d'affecter cette opération n°2020-02751 sur l'autorisation d'engagement 20-D0101101-AEDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 720 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la structure porteuse d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (modalités de versement)
2020-02715	Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux	Travaux de restauration du lit mineur et de la végétation des berges - Année 2020	62 934 €	6 293,40 €	I2
1 dossier				6 293,40 €	

Article 5 : Il est décidé affecter cette opération n°2020-02715 sur l'autorisation de programme 20-D0101101-APDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 6 293,40 €.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de restauration du lit et rétablissement de la continuité 2018 dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2017-2021 à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Sully, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

**COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
SERVICES SUPPORTS**

**F 01 - Partenariat entre le Département et l'association 2000 emplois 2000
sourires pour l'année 2020**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat proposée entre le Département et l'association « 2000 emplois 2000 sourires », telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer à l'association « 2000 emplois 2000 sourires » une subvention de 3 000 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariats) du budget départemental.

F 02 - Fonds Social Européen : opérations cofinancées au titre de 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, pour 2020, les subventions FSE suivantes aux associations :

1. « Respire » de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour un montant de 85 441,87 € au titre de l'action « Atelier chantier d'insertion Chantiers Verts »,
2. « Les Jardins de la Voie Romaine » de Beaune-la-Rolande pour un montant de 146 402,92 € au titre de l'action « Chantier d'insertion par le maraîchage biologique »,
3. « Orléans Insertion Emploi » d'Orléans pour un montant de 140 508,37 € au titre de l'action « Atelier chantier d'insertion entretien des espaces extérieurs - Accompagnement des salariés en insertion »,
4. « Val Espoir » d'Olivet pour un montant de 58 879,73 € au titre de l'action « Accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté »,
5. « Association Solidarité Emplois Ruraux » de Pithiviers pour un montant de 48 702 € au titre de l'action « Aide à l'accompagnement et à l'encadrement du chantier d'insertion Beauce Gâtinais en Pithiverais 2020 »,
6. « Solidarité Emploi et Bio » d'Orléans pour un montant de 131 882,72 € au titre de l'action « Accompagnement et encadrement en ACI pour favoriser l'inclusion professionnelle »,
7. « Fraternité pour une régie des quartiers de Châlette-sur-Loing » pour un montant de 41 454,61 € au titre de l'action « 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion : entretien des espaces verts et entretien / nettoyage urbain ».

Article 3 : Il est décidé de confirmer les subventions suivantes allouées par Commission permanente du 10 juillet 2020, à savoir :

- a) « Aabraysie développement » de Saint-Jean-de-Braye pour un montant de 73 794,50 € au titre de l'action « Accompagnement 2020 des salariés de l'ACI Espaces verts et propreté urbaine »,
- b) « Les Restaurants et relais du Cœur du Loiret » d'Ingré pour un montant de 147 458,27 € au titre de « l'Appel à projets du Département du Loiret dans le cadre du Fonds Social Européen 2020 ».

Article 4 : Les dépenses et recettes liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental :

- l'avance FSE (d'un montant total de 524 714,99 € pour les 9 dossiers) est imputée sur le chapitre 017 RSA, la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », l'action B0305105 du budget départemental 2020 ;

- les recettes FSE sont imputées sur le chapitre 74 « Dotation, subvention et participation », la nature 74771 « Fonds Social Européen », l'action B0305105 du budget départemental 2021, les recettes FSE étant toujours perçues avec un an de décalage.

Article 5 : Les termes de la convention type 2020 et ses annexes, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions pour les sept dossiers ci-dessus visés à l'article 2.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer et exécuter les documents afférents à la programmation des opérations FSE ci-dessus désignées au titre du :

- Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

F 03 - Fonds Social Européen : Cofinancement des opérations "internes"

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à déposer les demandes de subvention FSE suivantes et à signer les documents afférents pour le cofinancement des postes de :

- Référents professionnels au sein des Maisons du Département pour 2019 et 2020 :
Dépenses prévisionnelles : 1 602 872,30 € ;
Recettes FSE maximales : 801 436,15 € ;
- Référents « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » au sein des Maisons du Département pour 2020 :
Dépenses prévisionnelles : 198 292,20 € ;
Recettes FSE maximales : 99 146,10 € ;
- Assistance technique pour 2019 et 2020 :
Dépenses prévisionnelles : 288 179,44 € ;
Recettes FSE maximales : 157 420,11 €.

Au titre du :

- Programme Opérationnel national du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole,
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,
- Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »,
- Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »,
- Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1).

La dépense totale éligible prévisionnelle s'élève à 2 089 343,94 € au titre des années 2019 et 2020, soit une recette totale potentielle de 1 058 002,36 € au titre du FSE.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les plans de financement relatifs aux opérations « référents professionnels », référents « Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé » et Assistance technique, tels que présentés à l'article 2 supra.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

F 04 - Garanties d'emprunts 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à 3F Centre Val de Loire (SA HLM) à hauteur de 35 800,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 71 601 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112496.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA d'un logement situé Rue de l'Ecluse à DONNERY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où 3F Centre Val de Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à 3F Centre Val de Loire à hauteur de 98 652,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 197 305 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112347.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements situés Rue de l'Ecluse à DONNERY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où 3F Centre Val de Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à VALLOIRE HABITAT (SA HLM) à hauteur de 14 326,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 653 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107735.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 2 logements situés 42 bis Roger Salengro à CHALETTE-SUR-LOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où VALLOIRE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à VALLOIRE HABITAT à hauteur de 273 000 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108462.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 9 logements situés place de la Paix, Place de l'Eglise à AMILLY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où VALLOIRE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à France Loire à hauteur de 1 310 865,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 621 731 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109355.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés 66 rue du stade à VILLEMANDEUR.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où France Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à LOGEMLOIRET à hauteur de 78 000 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110489.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements 4, 6, 8 rue des Pèlerins à PUISEAUX.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où LOGEMLOIRET, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe de la présente délibération intitulée « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département du Loiret s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

F 05 - Demandes de subvention 2020 présentées par des associations d'anciens combattants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 500 € :

Nom du bénéficiaire	Responsable structure	Commune	Objet de la demande	Subvention demandée pour 2020	Subvention votée pour 2020
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes ADIRP45	Alain RIVET	OLIVET	Subvention pour les actions menées dans les établissements scolaires du Loiret en 2020.	500,00 €	500,00 €
Association Nationale de l'Ordre National du Mérite	François ROLLIN	ORLEANS	Subvention pour les actions menées à destination des jeunes Loirétains en 2020.	1 500,00 €	500,00 €
Association départementale ACPG CATM TOE OPEX et Veuves du Loiret	Eirik JOLY	ORLEANS	Subvention pour l'achat d'un nouveau drapeau de commémoration intégrant le sigle OPEX.	Montant laissé à l'appréciation de la collectivité	500,00 €
Devoir de Mémoire et soutien aux anciens combattants (C0103305)				2 000,00 €	1 500,00 €

Cette dépense d'un montant de 1 500 € est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C0103305 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 06 - Compte rendu des marchés publics passés en 2019

Article unique : Il est pris acte des informations relatives à la passation, pour l'année 2019, des accords-cadres, marchés publics et avenants en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental, telles qu'énumérées à l'annexe jointe à la présente délibération.

F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein du Comité directeur de l'Association des maires et présidents d'intercommunalités du Loiret, le Conseiller départemental suivant :

- En qualité de titulaire : Madame Anne GABORIT.

Article 3 : Il est décidé de désigner au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale, les Conseillers départementaux suivants :

- En qualité de titulaires :
 - Monsieur Marc GAUDET,
 - Monsieur Frédéric NERAUD,
 - Monsieur Hugues SAURY,
 - Monsieur Jean-Luc RIGLET.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS